

AVIS PUBLIC

VILLE DE MONTRÉAL

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 22 avril 2009, a adopté les ordonnances suivantes en vertu de l'article 4 du Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation des secteurs commerciaux (Programme Réussir@Montréal-Commerce) (RCG 07-028) :

Ordonnance émise afin de désigner le secteur de « l'avenue du Parc » aux fins de l'application du règlement et d'adopter le guide complétant et précisant le guide général définissant les travaux admissibles à l'égard des travaux réalisés dans ce secteur (13)

Ordonnance émise afin de désigner le secteur du « boulevard Saint-Laurent » aux fins de l'application du règlement (14)

Conformément à ces ordonnances, le règlement RCG 07-028 s'appliquera à ces secteurs à partir du 7 mai 2009.

Ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau à la Direction du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 7 mai 2009

Le greffier de la Ville,

M^e Yves Saindon